

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

INSECT-STAR EXTREME – Produit détachant d'insectes
Numéro d'article: 200032230

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

2-aminoéthanol

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

UFI:

FUGP-MV6T-Y10A-QVK5

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface anioniques
< 5% agents de surface amphotères

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <4	2-aminoéthanol
	CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Skin Corr. 1B: H314 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412
1 - <3	Propane-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - <3	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
	CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
1 - <3	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
<1,5	Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13
	CAS: 85536-14-7, EINECS/ELINCS: 287-494-3, Reg-No.: 01-2119490234-40-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
<0,25	Nitrilotriacétate de trisodium
	CAS: 5064-31-3, EINECS/ELINCS: 225-768-6, EU-INDEX: 607-620-00-6, Reg-No.: 01-2119519239-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Carc. 2: H351

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
 Oxyde d'azote (NOx).
 Oxydes de soufre (SOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage en magasin seulement dans leurs emballages d'origine et bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m ³
Valeur limite court terme: 400 ppm, 1000 mg/m ³
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 98 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 50 ppm, 246 mg/m ³
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 308 mg/m ³ , D
2-aminoéthanol
CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 ppm, 2,5 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 3 ppm, 7,6 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
8 heures: 20 ppm, 98 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m ³
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
8 heures: 50 ppm, 308 mg/m ³ , H
2-aminoéthanol
CAS: 141-43-5, EINECS/ELINCS: 205-483-3, EU-INDEX: 603-030-00-8, Reg-No.: 01-2119486455-28-XXXX
8 heures: 1 ppm, 2,5 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 3 ppm, 7,6 mg/m ³

DNEL

Substance
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 3,3 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 3,75 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 240 µg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2 mg/m ³ .
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, CAS: 85536-14-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 170 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 12 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 12 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 85 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,85 mg/kg bw/day.

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3 mg/m³.
Nitritotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 5,25 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3,5 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,75 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,5 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 0,5 mg/kg bw/day.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 888 mg/kg (1 d).
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 500 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg (1 d).
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 89 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg (1 d).
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 283 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 308 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 37,2 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 121 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 36 mg/kg bw/day.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 1091 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 98 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 246 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 89 mg/kg bw/day.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 125 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 26,7 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 89 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 426 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6,3 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 75 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 147 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 59 mg/m³.

PNEC

Substance
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
sédiment (eau douce), 434 µg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 43,4 µg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.
Eau de mer, 8,5 µg/L.
Eau douce, 85 µg/L.
soildu sol, 36,7 µg/kg soil dw.
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, CAS: 85536-14-7
Eau douce, 0,287 mg/l.
Eau de mer, 0,0287 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,43 mg/l.
sédiment (eau douce), 0,287 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,287 mg/kg.
soildu sol, 35 mg/kg.
Nitritotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
soildu sol, 0,182 mg/kg.

Eau douce, 0,93 mg/l.
Ingestion (alimentaire), 0,2 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,64 mg/kg.
Eau de mer, 0,093 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 540 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0,364 mg/kg.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l.
Eau de mer, 140,9 mg/l.
sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg.
soildu sol, 28 mg/kg.
Eau douce, 140,9 mg/l.
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
sédiment (eau douce), 70,2 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 7,02 mg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4168 mg/l.
Eau de mer, 1,9 mg/l.
Eau douce, 19 mg/l.
soildu sol, 2,74 mg/kg soil dw.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
sédiment (Eau de mer), 34,6 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg sediment dw.
Eau douce, 8,8 mg/l.
Eau de mer, 0,88 mg/l.
Ingestion (alimentaire), 0,02 g/kg.
soildu sol, 2,33 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
 Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
 Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
 Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
 Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	11,4
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	0,99502
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	240
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
LD50, dermique, lapin: 2504 - 2881 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 1089 - 1515 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire (vapeur), rat: 1,3 mg/L (6h).
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, CAS: 85536-14-7
LD50, oral, rat: 1350 mg/kg.
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LD50, dermique, lapin: > 10000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 5 mg/l (4 h).
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin: 13900 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: 5840 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: > 25 mg/l/6h (OECD 403).
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LD50, dermique, lapin: 13000 - 14000 mg/kg.
LD50, oral, rat: 5135 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 500 mg/l (7 h).
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, lapin: 435 mg/kg bw.
LD50, oral, Cobayes: 1300 mg/kg bw.
LC0, inhalatoire, Cobayes: 400 ppm (7 h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Risque de lésion oculaire grave.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP). (CAS: 5064-31-3)

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2-aminoéthanol, CAS: 141-43-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio: 349 mg/L.
LC50, (96h), Carassius auratus: 170 mg/L.
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 2,5 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: 65 mg/L.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 22 mg/L.
Acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, CAS: 85536-14-7
LC50, (96h), Cyprinus carpio: 1-10 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1-10 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 10-100 mg/l.
Nitilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: > 100 mg/l (APHA 1971).
EC50, Pseudomonas fluorescens: 3200 - 5600 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 91,5 mg/l.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (24h), Daphnia magna: 9714 mg/l.
LC50, (96h), Pimephales promelas: 9640 mg/l.
EC50, Bacteria: > 100 mg/l.
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l.
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LC50, (96h), Pimephales promelas: > 10000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1919 mg/l.
EC50, (96h), Selenastrum capricornutum: > 969 mg/l.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), poisson: >1 g/L.
EC50, (24h), Daphnia magna: >500 mg/L.
EC50, (72h), Algae: >500 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	8,1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Nitrilotriacétate de trisodium
SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).
SECTION 12 ajouté: Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").

Copyright: Chemiebüro®